

ARRETE N°26/2017

portant instauration d'une zone 30

Le Maire de DIEUE SUR MEUSE,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique,

Considérant que l'instauration d'une « zone 30 » permettra de renforcer la sécurité, notamment en raison de la présence de la maison de l'enfance et de la proximité du groupe scolaire,

ARRETE :

ARTICLE 1 : A partir du 14 avril 2017 sont classées en zone 30 les rues suivantes :

- la rue de la Victoire pour sa partie comprise entre le pont enjambant le canal d'alimentation et la rue des Lilas,
- la rue du Stade,
- la rue des Ecoles,
- la rue de la Corvée,
- la rue des Mérovingiens,
- la rue des Carolingiens,
- la rue des Gallo-Romains.

ARTICLE 2 : Tout véhicule devra respecter la limitation de vitesse de 30 km/h.

ARTICLE 3 : Les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Ampliation de cet arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Verdun et affichée.

Fait à DIEUE SUR MEUSE le 14 avril 2017.

Le Maire,
Jean-Claude DUMONT.

